

PRESSEMITTEILUNG

Leclanché unterstützt den Antrag von FEFAM¹ verteilter Fonds auf Befreiung von der Pflicht zur Unterbreitung eines öffentlichen Übernahmeangebots und begrüsst die Genehmigung dieses Antrags durch die Schweizerische Übernahmekommission.

Die Verfügung der Schweizerischen Übernahmekommission und die Erklärung des Verwaltungsrats der Leclanché SA enthalten bisher unveröffentlichte Einschätzungen zur finanziellen Situation der Leclanché SA.

YVERDON LES BAINS, Schweiz, 27. Februar 2018: Leclanché SA (SWX: LECN), eines der weltweit führenden Unternehmen bei Energiespeicherlösungen, hat heute bekannt gegeben dass der Verwaltungsrat am 22. Februar 2018 von der Schweizerischen Übernahmekommission genehmigten Verzicht auf die Unterbreitung eines obligatorischen Übernahmeangebots vom grössten Leclanché-Aktionär FEFAM¹ vertretenen Fonds begrüsst. Bei einer Überschreitung von 49 % stimmberechtigter Anteile an Leclanché SA infolge der Wandelung der Pflichtwandelanleihe über CHF 16'500'000 in 11'000'000 Leclanché-Aktien braucht daher kein entsprechendes Übernahmeangebot unterbreitet werden.

Der Verwaltungsrat von Leclanché SA weist darauf hin, dass sowohl in der Verfügung der Schweizerischen Übernahmekommission wie auch in der beiliegenden Erklärung des Verwaltungsrats folgende bisher unveröffentlichte Informationen zu in diesem Zusammenhang getroffenen und erwähnten Annahmen enthalten sind:

- Einschätzungen zur Finanzlage von Leclanché SA (ungeprüft), d.h. potentieller Verlust von CHF 28 Mio. im dritten Quartal 2017 sowie potentieller Verlust von CHF 40 Mio. für das Geschäftsjahr 2017; dazu kommen
- eine potentielle Überschuldung per 31. Dezember 2017, aufgrund derer PricewaterhouseCoopers, die Revisionsgesellschaft von Leclanché SA, das Unternehmen verpflichtet hat, die Finanzlage per 28. Februar 2018 zu bereinigen.

Die beiliegende Erklärung des Verwaltungsrats von Leclanché SA enthält detaillierte Informationen dazu.

* * * * *

Über Leclanché

Leclanché SA (SIX: LECN), mit Hauptsitz in der Schweiz, ist ein führender Anbieter von hochwertigen Energiespeicherlösungen, die den Fortschritt in Richtung einer Zukunft mit sauberer Energie vorantreiben.

Die Geschichte und das Erbe von Leclanché wurzeln in über 100 Jahren Innovation im Bereich der Batterie- und Energiespeicherung und das Unternehmen ist ein zuverlässiger Anbieter von Energiespeicherlösungen weltweit. In Verbindung mit der deutschen Ingenieurskultur und der Schweizer Präzision und Qualität des Unternehmens ist Leclanché nach wie vor der bevorzugte Partner für Disruptoren, etablierte Unternehmen und Regierungen, die positive Veränderungen bei der Energieerzeugung, -verteilung und -nutzung in der ganzen Welt vorantreiben.

¹FEFAM heisst: AM INVESTMENT SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, zusammen mit FINEXIS EQUITY FUND - Renewable Energy Sub-Fund, FINEXIS EQUITY FUND - Multi Asset Strategy Sub-Fund, FINEXIS EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (auch als Energy Storage Invest bezeichnet); alle diese Fonds gemeinsam sind Hauptaktionär von Leclanché, nachstehend als „FEFAM“ bezeichnet.

Die Energiewende wird vor allem durch Veränderungen im Management unserer Stromnetze und der Elektrifizierung des Verkehrs vorangetrieben, und diese beiden Endmärkte bilden das Rückgrat unserer Strategie und unseres Geschäftsmodells. Leclanché steht im Mittelpunkt der Konvergenz der Elektrifizierung des Verkehrs und der Veränderungen im Vertriebsnetz. Leclanché ist das weltweit einzige börsennotierte Unternehmen für reine Spiel-Energiespeicher, das in drei Geschäftsbereichen organisiert ist: stationäre Speicherlösungen, E-Transportlösungen und Spezialbatteriesysteme. Leclanché ist an der Schweizer Börse kotiert (SIX: LECN).

SIX Swiss Exchange: Börsenkürzel LECN | ISIN CH 011 030 311 9

Haftungsausschluss

Diese Pressemitteilung enthält bestimmte in die Zukunft gerichtete Aussagen über das Geschäft von Leclanché, die durch Begriffe gekennzeichnet sind wie „strategisch“, „schlägt vor“, „einführen“, „wird“, „geplant“, „erwartet“, „verpflichtet“, „festgelegt“, „vorbereitet“, „plant“, „schätzt“, „abzielt“, „würde“, „potenziell“, „wartet“, „geschätzter“, „Vorschlag“ oder ähnlichen Ausdrücken oder durch ausdrückliche oder implizite Diskussionen über den Ausbau der Produktionskapazität von Leclanché, potenzielle Anwendungen für bestehende Produkte oder über potenzielle zukünftige Einnahmen aus solchen Produkten oder potenzielle zukünftige Verkäufe oder Gewinne von Leclanché oder einer seiner Geschäftseinheiten.

Sie sollten sich nicht zu sehr auf diese Aussagen verlassen. Solche zukunftsgerichteten Aussagen spiegeln die gegenwärtigen Ansichten von Leclanché bezüglich zukünftiger Ereignisse wider und beinhalten bekannte und unbekanntes Risiken, Unsicherheiten und andere Faktoren, die dazu führen können, dass die tatsächlichen Ergebnisse wesentlich von den in diesen Aussagen ausdrücklich oder implizit enthaltenen Ergebnissen, Leistungen oder Errungenschaften abweichen. Es kann nicht garantiert werden, dass die Produkte von Leclanché ein bestimmtes Umsatzniveau erreichen. Es kann auch nicht garantiert werden, dass Leclanché oder eine der Geschäftseinheiten ein bestimmtes finanzielles Ergebnis erzielt.

* * * * *

Europa/Gesamtunternehmen

Desirée Maghoo

T: +44 (0) 7775 522 740

E-Mail: dmaghoo@questorconsulting.com

Investorenkontakte:

Anil Srivastava / Hubert Angleys

E-Mail: invest.leclanche@leclanche.com

Laure Lagrange

T: +44 (0) 7768 698 731

E-Mail: llagrange@questorconsulting.com

Schweiz:

Thierry Meyer

T: +41 (0) 79 785 3581

E-Mail: tme@dynamicsgroup.ch

Thomas Balmer

T: +41 (0) 79 703 87 28

E-Mail: tme@dynamicsgroup.ch

USA und Kanada

Rick Anderson

T: +1 (718) 986-1596

Henry Feintuch

T: +1 (212) 808-4901

E-Mail: leclanche@feintuchpr.com

Prise de Position du Conseil d'Administration de Leclanché SA

Prise de position du conseil d'administration de Leclanché SA relative à la demande de dérogation de l'obligation de présenter une offre publique d'achat pour le dépassement du seuil de 49% de détention des actions de Leclanché suite à la conversion des notes obligatoirement convertibles par le demandeur.

1. Résumé du rapport du Conseil d'Administration de Leclanché SA à la Commission des OPA du 31 janvier 2018

Le présent rapport vise à mettre en perspective la demande d'exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (« **Leclanché** ») effectuée par (le « **Demandeur** ») responsable des fonds qui contrôlent indirectement FEFAM, domiciliée 25A Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché.

Leclanché développe, produit et installe des solutions clé en main pour le stockage d'énergie. Son activité couvre les applications domestiques et les petites entreprises, les industries de grande taille, les réseaux électriques, ainsi que l'hybridation du transport grand public tel que les flottes de bus, de trams et de ferry. Fondée en 1909, Leclanché SA commercialise des solutions de stockage d'énergie sur batteries. Forte d'une tradition remontant à Georges Leclanché, l'inventeur de la pile sèche, l'entreprise dispose d'un large portefeuille de solutions de stockage d'énergie allant des batteries conçues sur mesure jusqu'aux dernières technologies lithium-ion à l'échelle industrielle. Depuis 2006, Leclanché s'est imposée comme le leader européen du développement et de la production de cellules lithium-ion.

Au cours des vingt-quatre derniers mois, Leclanché a initié un grand nombre d'actions ayant pour but d'attirer de nouveaux investisseurs financiers et industriels afin de financer sa croissance et d'assurer la livraison d'un nombre grandissant de projets gagnés par l'entreprise. Entre autres, le 13 décembre 2017, le Demandeur, a investi dans Leclanché CHF 16,5 millions sous la forme des notes obligatoirement convertibles avant le 5 décembre 2018 ("MCN").

La levée de fond au cours des vingt-quatre derniers mois s'est avérée insuffisante, ce qui a eu des conséquences préjudiciables sur la marche de l'entreprise et sur sa capacité de continuer à se développer sur le marché extrêmement porteur du stockage d'énergie et des batteries destinées au transport électrique.

Constatant le relatif échec de sa politique de levée de fonds entamée au début de l'année 2016 et l'incertitude des dernières opportunités sur lesquelles Leclanché travaillait, le management de l'entreprise s'est tourné vers le Demandeur, qui est à ce jour le seul actionnaire qui souhaite continuer à investir dans l'entreprise. Cet actionnaire est néanmoins maintenant limité dans ses efforts de financement par son pourcentage de détention des actions de Leclanché (LECN), qui est de 45,35%. Ce pourcentage passerait

au-delà des 49% (54,45%) si le Demandeur convertissait sa MCN de CHF 16,5 millions souscrite le 13 décembre 2017 ainsi que des autres prêts convertibles qu'il détient. Cette conversion devra intervenir dès le mois de Janvier 2018 (voir ci-dessous), afin de permettre à Leclanché de régler son problème de fonds propres négatifs au 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers (« **PwC** »), commissaire aux comptes de Leclanché, a pris note des financements effectués par le Demandeur au cours du mois de décembre 2017, mais insiste sur la nécessité de lever des fonds supplémentaires afin de permettre à l'entreprise d'assainir sa situation financière et de sécuriser son financement pour une période d'au moins douze mois. PwC insiste également sur l'absolue nécessité pour Leclanché de présenter des fonds propres positifs. À ce jour cette obligation ne pourra être remplie qu'avec la conversion par le Demandeur de sa MCN de CHF 16,5 millions, laquelle conversion ne sera possible qu'après obtention par le Demandeur d'une exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (LECN).

Cette conversion est en effet nécessaire à l'élimination du surendettement possible de Leclanché SA (Article 725 par. 1 Co) au 31 décembre 2017. Le délai du 28 février 2018 a été fixé par PwC, qui souhaite voir ce problème solutionné avant qu'il émette son rapport final sur les comptes annuel 2017.

Si le Demandeur n'entend pas prendre le contrôle de Leclanché, il sera néanmoins obligé de temporairement dépasser ce seuil des 49% pour les raisons évoquées précédemment.

Leclanché a exprimé son soutien à la demande de dérogation émise par le Demandeur. Ce soutien est confirmé par la délibération du 11 janvier 2018 prise par le Conseil d'Administration de Leclanché au cours de laquelle les trois Administrateurs représentant les intérêts du demandeur se sont abstenus de voter.

Pour le Conseil d'Administration de Leclanché
Jim Attack

2. Décision de la Commission des OPA du 22 Février 2018

En date du 22 février 2018, la Commission des OPA a pris la décision suivante (publiée sur www.takeover.ch)

1. FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché, ci-après dénommé « FEF/AM » sont dispensés de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de LECLANCHE SA, individuellement ou collectivement, dans le cadre de l'assainissement de LECLANCHE SA par la conversion du prêt MCN de CHF 16'500'000 en 11'000'000 actions de LECLANCHE SA.

2. LECLANCHE SA publiera le dispositif de la présente décision, sa prise de position ainsi que le délai et les conditions dans lesquels un actionnaire qualifié peut former opposition contre la présente décision au plus tard trois jours de bourse suivant la notification de la présente décision.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication électronique de la prise de position du conseil d'administration de LECLANCHE SA contenant le dispositif de la présente décision.
4. L'émolument à charge de FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché, ci-après dénommé « FEF/AM » est fixé à CHF 30'000, solidairement entre eux.

3. Opposition (Art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1)

Un actionnaire qui prouve détenir une participation d'au moins trois pourcent des droits de vote de la société cible, exerçables ou non (actionnaire qualifié au sens de l'art. 56 de l'Ordonnance sur les OPA) et qui n'a pas encore pris part à la présente procédure, peut former opposition contre la présente décision de la Commission des OPA. L'opposition est à adresser à la Commission des OPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Elle doit comporter une conclusion et une motivation sommaire, ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 de l'Ordonnance sur les OPA.